



## Politique relative aux médias sociaux

### Énoncé de la politique

1. AthlètesCAN favorise l'utilisation des technologies des médias sociaux pour améliorer la communication, la collaboration et l'échange d'information dans l'accomplissement de sa mission. En faisant ouvertement part des connaissances, des pratiques exemplaires et des leçons retenues, AthlètesCAN pourra plus efficacement réaliser sa mission et sa vision.

### Définitions

2. Les expressions énumérées ici auront la signification suivante dans la Politique relative aux médias sociaux :

- a) « *Personne* » – Toute personne se livrant à des activités avec AthlètesCAN ou employée par elle, y compris, mais sans s'y limiter, ses employé(e)s, membres du personnel, administrateur(ice)s, dirigeant(e)s, membres de comités et bénévoles.
- b) « *Politique* » – La présente politique d'AthlètesCAN relative aux médias sociaux, sauf indications contraires.
- c) « *Médias sociaux* » – Diverses activités intégrant la technologie, l'interaction sociale et la création de contenu sur des plateformes incluant, entre autres, les blogues, les wikis, les sites d'échange de photos et de vidéos, les fichiers balados, le réseautage social et les mondes virtuels.

3. Pour garantir sa protection et celle des personnes, AthlètesCAN s'engage à assurer la meilleure utilisation possible des médias sociaux. Toute personne qui sera en contact avec d'autres membres d'AthlètesCAN par le truchement des médias sociaux doit démontrer qu'elle est capable d'interagir de manière positive. L'utilisation des médias sociaux est soumise aux mêmes normes que celles établies par la *Politique en matière de code de conduite et de déontologie* d'AthlètesCAN et l'exercice d'un bon jugement devrait aider à éviter des situations embarrassantes.

### Objet

4. La présente politique vise à établir des règles de conduite relativement à l'utilisation des médias sociaux par les personnes ici visées.

### Application

5. La présente politique s'applique à toute personne ci-dessus décrite dans le contexte des opérations, des activités et des événements d'AthlètesCAN ou en d'autres contextes si sa conduite porte préjudice aux relations dans le milieu de travail et/ou de sport d'AthlètesCAN ou nuit à l'image et à la réputation d'AthlètesCAN.

### Lignes directrices

6. AthlètesCAN a établi les lignes directrices suivantes pour s'assurer que les normes les plus élevées sont respectées en ce qui a trait à l'utilisation et à la surveillance des médias sociaux. AthlètesCAN :

- a) surveillera les sites de médias sociaux avant qu'ils ne soient utilisés par son personnel pour s'assurer qu'ils sont appropriés et pour se faire une idée du style des

contributions qu'on y apporte, de la nature de leur contenu et de toutes règles « non écrites » que suivraient d'autres contributeurs.

b) offrira des séances d'orientation et de formation sur l'utilisation des médias sociaux pour informer les personnes ici visées des lignes directrices, des politiques et des procédures pertinentes.

c) s'assurera que les personnes ici visées, lorsqu'elles établissent des contacts avec d'autres par le truchement des médias sociaux, le font uniquement d'une manière positive.

d) s'assurera que les commentaires affichés ne puissent être considérés comme insultants, dégradants, incendiaires ou autres, comme le déterminera AthlètesCAN.

e) s'assurera, avant d'afficher une information par le truchement des médias sociaux, qu'elle n'est pas plagiée et ne porte pas atteinte aux lois sur le droit d'auteur ou à des renseignements confidentiels ou exclusifs.

f) s'assurera que les personnes ici visées font la distinction entre renseignements personnels et professionnels lorsqu'elles affichent de l'information par le truchement des médias sociaux et comprennent que l'information ainsi affichée contribue à construire un environnement positif.

7. Les personnes ici visées adhéreront à la *Politique en matière de code de conduite et de déontologie* d'AthlètesCAN et à la présente politique.

8. Les personnes ici visées ne pourront pas :

a) utiliser les médias sociaux pour commettre une fraude ou se livrer à toute activité qui contrevient aux lois du Canada ou de tout autre gouvernement concerné.

b) se faire passer pour quelqu'un d'autre, peu importe son identité.

c) téléverser, afficher, acheminer par courriel ou transmettre autrement :

i. tout contenu qui serait répréhensible, obscène, illégal, menaçant ou injurieux, viserait à harceler ou à diffamer, serait empreint de haine, porterait atteinte à la vie privée d'autrui ou serait autrement condamnable.

ii. du matériel visant à importuner ou à déranger autrui ou à lui causer des inquiétudes inutiles.

iii. tout contenu qui enfreint un brevet d'invention, une marque de commerce, un secret commercial, un droit d'auteur ou un autre droit propriétaire appartenant à toute autre partie.

iv. tout matériel publicitaire ou commercial non sollicité ou non autorisé, tout « courrier poubelle », « pourriel », « envoi boule de neige » ou message d'« opération pyramidale » et toute autre forme de sollicitation.

tout matériel contenant des virus électroniques ou des codes machines, fichiers ou programmes informatiques de toute autre nature qui sont conçus pour interrompre, détruire ou limiter le fonctionnement d'un quelconque logiciel informatique ou matériel de télécommunications.

### **Mise à exécution de la présente politique**

9. La violation de toute disposition de cette politique peut donner lieu à des mesures disciplinaires conformément à la *Politique en matière de discipline et d'examen des plaintes* d'AthlètesCAN, à un recours en justice ou au licenciement de l'employé(e) / du(de la) bénévole en cause.